



## Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.  
GENERALE

UN LIBRARY

A/38/332  
S/15917

AUG 13 1983

10 août 1983  
FRANCAIS

UN/ISA COLLECTION

ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE  
Trente-huitième session  
Point 36 de l'ordre du jour provisoire\*  
QUESTION DE NAMIBIECONSEIL DE SECURITE  
Trente-huitième année

Lettre datée du 5 août 1983, adressée au Secrétaire général par le  
Représentant permanent de l'Inde auprès de l'Organisation des  
Nations Unies

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint le texte d'un communiqué adopté par le Mouvement des pays non alignés réuni en séance plénière au Siège de l'Organisation des Nations Unies, le 5 août 1983. Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer ce texte comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 36 de l'ordre du jour provisoire, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent de l'Inde auprès  
de l'Organisation des Nations Unies,

(Signé) N. KRISHNAN

\* A/38/150.

ANNEXE

Communiqué adopté par Le Mouvement des pays non alignés réuni en  
séance plénière au Siège de l'Organisation des Nations Unies  
le 5 août 1983

1. Le Mouvement des pays non alignés a appris avec une grave préoccupation et une profonde indignation que les autorités du régime raciste de Pretoria avaient décidé de mettre en place un prétendu Conseil d'Etat en Namibie en vue d'élaborer une "constitution" pour ce territoire.

2. Cette décision du régime raciste est une nouvelle manifestation de sa piètre estime pour les résolutions et décisions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies. Surtout, elle constitue une nouvelle violation flagrante de la résolution 439 (1978) du Conseil de sécurité, par laquelle le Conseil a réitéré l'opinion que toute mesure unilatérale prise par l'administration illégale en Namibie, en violation des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, était nulle et non avenue.

3. Par cette décision, l'Afrique du Sud a démontré une fois de plus son intention d'imposer un "règlement interne" en Namibie, au mépris complet des aspirations du peuple namibien à l'autodétermination et à l'indépendance véritable et de la volonté de la communauté internationale, qui trouve son expression dans les résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies et dans les déclarations du Mouvement des pays non alignés.

4. Le Mouvement des pays non alignés condamne fermement la décision prise par l'Afrique du Sud et demande instamment à tous les Etats et à l'Organisation des Nations Unies de s'abstenir de toute reconnaissance de ce "Conseil d'Etat" qui est la dernière ruse du régime raciste de Pretoria, visant de toute évidence à faire obstacle à l'application du Plan de l'Organisation des Nations Unies pour l'indépendance de la Namibie et à perpétuer l'occupation illégale du territoire.

-----